

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/14

Objet : 14 - CT 077 Avenant à la Convention CT pour le rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevel

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant à la convention Contrôle Technique concernant la rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevel avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
227 14 22 00 077	Contrôle Technique	6 240.00 €	10 mois	Coût de vacation fixé à 800€ HT par demi-journée

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

